

RÉUNION DU 26 JUILLET 2012

Le vingt six juillet deux mil douze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel - M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane - M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy - M. FILLOLEAU René -

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIN Michaël a donné pouvoir à M. CARDOT Claude – Mme HIREL Brigitte a donné pouvoir à M. PENOT Dominique - M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale – M. MEYRAUD Ludovic a donné pouvoir à M. SABOURDIN Stéphane – Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARDOT Claude -

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

- Services techniques – Recrutement d'un employé saisonnier ;
- Modification du tarif du marché.

Suppression de la question suivante :

- Admission en non valeur d'état de taxe d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 - TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2012- 2013 et 2014 -

Monsieur BONNEFOND rappelle que par délibération du 19 décembre 2011, le conseil municipal avait modifié la méthode de calcul de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire datant de 1999 afin d'appliquer les articles L.2333-41 à L.2333-46 et les articles D2333-60, R 2333-61 à R2333-69 **du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Il expose que de nombreux exploitants de camping et centres de vacances ont interpellé la collectivité en raison d'une forte augmentation du versement demandé au titre de l'exercice 2012 alors que leurs tarifs ont été fixés en septembre 2011.

Après étude des observations reçues et rencontres avec certains responsables d'établissements, il est proposé de mettre en application la méthode de calcul du forfait sur trois exercices.

Il propose donc d'appliquer la réglementation en vigueur et de modifier le mode de calcul de la taxe de séjour comme suit :

Taxe de séjour forfaitaire 2012 :

Par délibération du 1^{er} juillet 99 le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les campings, villages vacances et hôtels à la taxe de séjour forfaitaire.

Abattement obligatoire (Art. R2333-61, modifié par le décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002) :

- Si période d'ouverture de l'établissement supérieure à 106 nuitées : 40%
- Si période d'ouverture de l'établissement inférieure à 106 nuitées : 30%

Abattement facultatif (proposé ce jour et institué librement par le Conseil Municipal) :

- Pour l'ensemble des établissements : 52%

Calcul :

La taxe de séjour forfaitaire est calculée de la manière suivante :

Capacité d'accueil X (nombre de jours X 0.6 ou 0.7) X tarif applicable X 0.48

Taxe de séjour forfaitaire 2013 :

Abattement obligatoire (Art. R2333-61, modifié par le décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002) :

- Si période d'ouverture de l'établissement supérieure à 106 nuitées : 40%
- Si période d'ouverture de l'établissement inférieure à 106 nuitées : 30%

Abattement facultatif (proposé ce jour et institué librement par le Conseil Municipal) :

- Pour l'ensemble des établissements : 46%

Calcul :

La taxe de séjour forfaitaire est calculée de la manière suivante :

Capacité d'accueil X (nombre de jours X 0.6 ou 0.7) X tarif applicable X 0.54

Taxe de séjour forfaitaire 2014 :

Abattement obligatoire (Art. R2333-61, modifié par le décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002) :

- Si période d'ouverture de l'établissement supérieure à 106 nuitées : 40%
- Si période d'ouverture de l'établissement inférieure à 106 nuitées : 30%

Abattement facultatif (proposé ce jour et institué librement par le Conseil Municipal) :

- Pour l'ensemble des établissements : 40%

Calcul :

La taxe de séjour forfaitaire est calculée de la manière suivante :

Capacité d'accueil X (nombre de jours X 0.6 ou 0.7) X tarif applicable X 0.60

POUR MEMOIRE LES TARIFS 2012 pour la Taxe de séjour forfaitaire sont (ils resteront à déterminer pour les exercices 2013 et 2014) :

↳ **0,60 € en ce qui concerne :**

- * Les hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ou supérieures ;

↳ **0,50 € en ce qui concerne :**

- * Les hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- * Les terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

↳ **0,40 € en ce qui concerne :**

- Les hôtels de tourisme classés sans étoile et non classés, meublés non classés, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;

↳ **0,20 € en ce qui concerne :**

- * Les terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans 1 catégorie similaire ou inférieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ou inférieures, ports de plaisance ;
- * Les chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant.

PERIODE DE PERCEPTION -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1^{er} juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

EXONERATION -

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est possible dans le cadre de la taxe de séjour au forfait.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
décide à l'unanimité*

- *d'appliquer le **mode de calcul proposé** pour les exercices 2012, 2013 et 2014 comme proposé ci-dessus*

2 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE, RÉSEAUX, ESPACES LIBRES ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT "LE HAMEAU DES PAPILLONS 1"-

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des voies du lotissement " LE HAMEAU DES PAPILLONS 1", des espaces libres et espaces verts et de ses réseaux divers.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

- Considérant que l'ensemble des co-lotis du lotissement " LE HAMEAU DES PAPILLONS 1", se sont déclarés favorables à l'intégration des voies, réseaux, espaces verts et espaces libres de ce lotissement dans le domaine public, et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Il précise que lors de la préparation du dossier un point reste à voir :

- La destination de l'espace libre cadastré AD N° 855, prévu pour la création d'une noue pour la gestion des eaux de l'amont dans le dossier déposé par la société PROMOTERRE au titre de la loi sur l'eau lors de la création du lotissement ;
- Considérant qu'en cas d'accord du transfert de la parcelle libre cadastrée AD N° 855 dont l'équipement n'a pas été réalisé, la responsabilité de la commune pourrait être engagée pour d'éventuels dégâts occasionnés chez les riverains et obligation pourrait être faite à la commune de réaliser les aménagements prévus dans le dossier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *précise que les parcelles cadastrées AD n° 856 et AD n° 857 devront être propriétés du pétitionnaire qui réalisera un projet sur les terrains jouxtant le lotissement " LE HAMEAU DES PAPILLONS 1";*
- *refuse le transfert de la parcelle AD n° 855, espace libre du lotissement, dans le domaine privé ou public de la commune ;*
- *accepte le classement dans le domaine public des voies du lotissement " LE HAMEAU DES PAPILLONS 1", des espaces verts, et de ses réseaux divers ;*
- *précise que les frais liés à la réalisation de ce transfert (plan d'alignement, frais d'actes ou de publicité) seront à la charge des co-lotis.*

3 – ACQUISITION PARCELLE « LOTISSEMENT VILLAGE DES PECHEURS » -

Monsieur CARDOT propose l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle, appartenant aux co-proprétaires de l'immeuble VILLAGE DES PECHEURS, cadastrée AL n° 118 d'une contenance totale de 65a 56ca, allant du droit bord de la rue des Muriers au droit bord de l'avenue du port.

A cet effet un document d'arpentage a été établi par le cabinet DEVOUGE, géomètre expert à ROYAN, il en résulte que la parcelle devant être cédée à une contenance de 1a 51 ca.

Cette cession sera réalisée moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) converti en l'obligation pour l'acquéreur de faire édifier à ses frais un petit local à destination du stockage des containers poubelles dans la limite des 2 000 euros fixés.

La déclaration préalable à la construction de ce local et l'ensemble des démarches administratives devront être effectuées par le syndic de co-propriété et le projet conforme aux règles d'urbanismes en vigueur, en particulier, par rapport à la rue des Muriers. Les services de l'urbanisme de la Mairie apporteront l'assistance nécessaire à la rédaction de la déclaration préalable de travaux.

L'emplacement définitif devra être déterminé avec les membres du conseil syndical et le service d'urbanisme de la Mairie.

Par procès verbal du 15 juin 2012, le conseil syndical « VILLAGE DES PECHEURS » :

- accepte les modalités de cessions ci-dessus énoncées,
- autorise les agents de la collectivité ou l'entreprise chargée de la construction à accéder au chantier pendant la durée des travaux,
- autorise la Mairie de MESCHERS à poser un grillage au long de la nouvelle limite,

- les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Mairie de MESCHERS.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Claude CARDOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AL 729. soit 151 m² située Avenue du port et Allée des Muriers à Meschers selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- précise que les travaux ne seront pas réalisés avant 2013 ;
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition ;
- charge Maître LAFARGUE sis 88 rue Paul Massy d'établir l'acte de vente ;
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente.

4- APPROBATION CONVENTION « ECOLE DE MUSIQUE DE MESCHERS » -

Considérant la subvention globale qui a été accordée à l'Ecole de Musique au titre de l'année 2012, il convient d'adopter une convention déterminant les modalités relatives à l'attribution de cette subvention.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- d'adopter la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci.

5 – APPROBATION CONVENTION « CERCLE NAUTIQUE » -

Considérant la subvention globale qui a été accordée au Cercle Nautique au titre de l'année 2012, il convient d'adopter une convention déterminant les modalités relatives à l'attribution de cette subvention.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'adopter la convention annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci.*

6 – AMENAGEMENT BOULEVARD DE LA FALAISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS –

Monsieur CARDOT rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du boulevard de la Falaise.

Le coût total de cette opération s'élèverait à :

ESTIMATIONS	MONTANTS HT
Montant total de l'opération	1 678 974,08 €
Acquisition terrain SCHEIN	12 000,00 €
Aménagement section 1 + Allée des Ormeaux	586 199,93 €
Aménagement section 2	408 019,93 €
Aménagement section 3	453 881,10 €
Dépenses communes aux 3 sections	80 226,12 €
Option sanitaires	97 179,00 €
Option belvédère	41 468,00 €

Considérant le montant total de l'opération, Monsieur CARDOT précise que la réalisation des travaux sera conditionnée par l'obtention de subventions suffisantes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat au titre de la DETR 2013, de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, du FEDER (fonds européens) et de l'Enveloppe Parlementaire ;*
- *charge Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint des formalités à accomplir.*

7 – REGIE BOUTIQUE GROTTES DE REGULUS – APPROBATION DU DEFICIT CONSTATE – SAISON 2011 –

Monsieur GILBERTO informe le Conseil Municipal qu'un déficit d'un montant de 338,40 € a été constaté à la régie « Boutique des Grottes de Regulus ». Ce déficit résulte de la disparition d'articles mis en vente pendant la période d'ouverture du site en 2011.

L'article 3 de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, précise que « s'agissant de préjudices financiers nés de la disparition de biens suivis non en comptabilité des valeurs inactives, mais objet d'un suivi physique de stocks par la collectivité (objets promotionnels, tee-shirts, livres ...), ils ne donnent pas lieu à la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. Dans ces conditions, il appartient à la collectivité de prendre toute garantie pour couvrir le risque afférent à la vente de ces objets. »

Le déficit constaté est donc à la charge de la commune.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *constate un déficit d'un montant de 338,40 € à la régie « Boutique des Grottes de Regulus » pendant la période d'ouverture du site en 2011 ;*
- *précise qu'un mandat sera émis à l'article 6718 pour ce montant.*

8 – LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE – DESIGNATION D'UN REFERENT –

Dans le but de réorganiser une lutte efficace contre le fléau de la flavescence dorée de la vigne, la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles demande que soit désigné un référent viticole qui sera amené à participer à des réunions techniques et d'informations afin de sensibiliser le milieu viticole.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de désigner comme référent M. PENOT Dominique.*

9 – SERVICES TECHNIQUES - RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE SAISONNIER –

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un saisonnier.

Monsieur le Maire précise qu'il sera affecté principalement à la propreté et divers travaux aux services techniques. Ce recrutement aura lieu dans les conditions suivantes :

- Du 30/07/2012 au 07/09/2012 à raison de 35 h 00 hebdomadaires ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 297 – majoré 308) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

M. PENOT précise qu'il lui manque un personnel volant pour le nettoyage le long des chaussées.

10 – MARCHÉ – MODIFICATION TARIFS du 1^{er} août au 15 septembre 2012 –

Monsieur ROUDIER fait part de la baisse importante du nombre de commerçants ambulants sur le marché, notamment Rue Paul Massy. Il semblerait qu'une diminution du tarif au mètre linéaire serait plus attractive.

Afin de développer la fréquentation du marché, il propose de modifier à compter du 1^{er} août et jusqu'au 15 septembre 2012, le tarif du marché de jour et de nuit au mètre linéaire comme suit :

- 3 euros du ml pour la période du 1^{er} août au 15 septembre 2012

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- décide de donner un avis favorable à la modification du tarif du marché du 1^{er} août au 15 septembre 2012
- décide de donner un avis favorable à la modification du tarif du marché nocturne du 1^{er} août au 15 septembre 2012

QUESTIONS DIVERSES :

M. PENOT souhaite faire remarquer la très nette amélioration de l'absence des chiens sur les plages notamment pendant la surveillance des maîtres nageurs sauveteurs.

M. NEGRET informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec un technicien du Conseil Général vendredi 27 juillet à 11h pour la présentation du dossier relatif à l'enquête publique du parc éolien du Verdon.

M. PENOT demande à M. NEGRET de donner le compte rendu de la réunion qui a eu lieu à la CARA le lundi 23 juillet avec le Président de la CARA, le Conservatoire du Littoral et la ville de St Georges de Didonne.

M. NEGRET fait part du travail réalisé par le Conservatoire du Littoral depuis 30 ans dans la forêt de Suzac et de la nécessité de poursuivre la réalisation de liaisons douces (pistes cyclables et voies piétonnes). De nouvelles rencontres vont avoir lieu avec les services de la CARA, la ville de St Georges de Didonne, la ville de Meschers et le Conservatoire du Littoral sur ce sujet.

M. GILBERTO demande si d'autres groupes de gens du voyage sont prévus à La Courneuve.

M. NEGRET répond que, selon la CARA, propriétaire du site, aucun autre groupe n'est prévu.

POUR INFOS :

La délibération

Plan d'occupation des sols : Demande de révision simplifiée pour la levée de l'emplacement réservé N° 25 sera étudiée au prochain Conseil Municipal du mois d'août ou de septembre.

Délibérations du Conseil Municipal du 26/07/2012

- 1 – Taxe de séjour – Tarifs 2012-2013 et 2014 ;
- 2 – Classement dans le domaine public – Voirie, réseaux, espaces libres et espaces verts – Lotissement « Le Hameau des Papillons 1 » ;
- 3 – Acquisition parcelle « Lotissement Village des Pêcheurs » ;
- 4 – Approbation convention « Ecole de Musique de Meschers » ;
- 5 – Approbation convention « Cercle Nautique » ;
- 6 – Aménagement boulevard de La Falaise – Demande de subventions ;
- 7 – Régie boutique « Grottes de Régulus » - Approbation du déficit constaté – Saison 2011 ;
- 8 – Lutte contre la flavescence dorée de la vigne – Désignation d'un référent ;
- 9 – Services techniques – Recrutement d'un employé saisonnier ;
- 10 – Marché - Modification tarifs du 1^{er} août au 15 septembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René